

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2026

AVENANT 25 FÉVRIER 2026 AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À L'ASSURANCE
CHÔMAGE - (N° 2805)

Rejeté

N° AS7

AMENDEMENT

présenté par

Mme Simonnet, M. Davi, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Sandrine Rousseau, M. Amirshahi,
Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy,
M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff,
Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol,
M. Roumégas, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et
Mme Voynet

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} mai 2027. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à différer l'entrée en vigueur du présent article au 1^{er} mai 2027. Un tel report se justifie par la gravité de la réforme envisagée, qui réduit les droits à indemnisation des salariés ayant conclu une rupture conventionnelle, en frappant plus fortement encore les travailleurs les plus âgés, alors même qu'ils rencontrent les plus grandes difficultés de retour à l'emploi. Les documents transmis montrent en outre que le calendrier d'application initial est déjà contraint, le Gouvernement espérant une entrée en vigueur dès l'automne 2026 tandis que France Travail indique ne pas pouvoir être prêt avant le 1^{er} novembre. Dans ces conditions, il est légitime de ne pas précipiter une réforme aussi contestée : la prochaine échéance présidentielle tranchera.